

Fonctionnement d'un OGEC

L'OGEC (association de type loi 1901 à but non lucratif) d'un établissement privé est l'organe qui assure la direction matérielle de l'école. C'est donc lui qui prend toutes les décisions et notamment celles portant sur la partie administrative et financière.

Avec le chef d'établissement, le bureau de l'OGEC constitué de parents d'élèves bénévoles :

- Mr André Coupey, président
- Mr Luc Hémelsdaël, trésorier
- Mr Stéphane Nion, secrétaire

assure le bon fonctionnement matériel de l'école.

L'OGEC est également composé d'un conseil d'administration afin de prendre les décisions opérationnelles nécessaires au fonctionnement de l'école suite au travail préparatoire du bureau.

Chaque année, l'OGEC est amenée à établir son compte de résultat qui est ensuite transmis à son organe de tutelle, l'UDOGEC (Union départementale des OGEC), qui est amené à se prononcer sur la gestion réalisée par les membres de l'OGEC.

Préalablement à cette transmission auprès de l'UDOGEC, les comptes sont approuvés dans le cadre d'une assemblée générale.

Sont débattus lors de l'Assemblée Générale, les questions financières et les évènements de l'année écoulée mais également les projets au niveau de l'école essentiellement au plan matériel. Le contenu pédagogique n'y est pas abordé.

Pour faire simple, voici comment fonctionne un OGEC.

